

# Conditions de garantie

## revêtements muraux

---

2024

Vescom confirme que le matériau fourni pour toutes les collections de revêtements muraux est garanti pour une période de cinq ans à compter de la date de vente contre les défauts de fabrication uniquement, lorsqu'il est collé sur une surface saine avec les procédures et l'adhésif recommandés par le fabricant.

Si des défauts sont signalés au cours de cette période et que des documents appropriés sont présentés à la satisfaction du fabricant en ce qui concerne la date de vente, l'adhésif utilisé et la surface sur laquelle il a été appliqué, le fabricant fournira le matériau en question. (Ou l'équivalent si ce modèle a été remplacé).

La garantie ci-dessus remplace toutes les autres garanties, explicites ou implicites, écrites ou orales.

Meilleures salutations,  
Vescom B.V.